

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES**

**Objet : Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le « **30 Novembre 2023** », en Mairie de Fillière, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Générale de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

**Etaient présents** : Christian ANSELME, Pierre LEVET, Serge FARINELLI, Michel BASTARD, Jean-Marc NICOLLIN.

**Assistaient également** :

Johan FREIMANN, service comptabilité finances commune de Fillière  
Honorine BUTHOD, Technicienne Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie

---

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

VU l'avis favorable du comptable public annexé à la présente ;

CONSIDERANT que l'Association Foncière Pastorale des Glières s'est engagée à appliquer la nomenclature M 57 au 1er janvier 2024 ; Que cette nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

CONSIDERANT que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprenne les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M 14 de l'Association Foncière Pastorale des Glières ;

**L'assemblée Générale,**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 simplifiée au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 de l'Association Foncière Pastorale des Glières

- **MAINTIENT** le vote du budget principal par nature.
- **RETIENT** les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus  
Pour copie conforme  
**Le Président de l'A.F.P.**  
**Christian ANSELME**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.